

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 1063

**SOUS-AMENDEMENT**présenté par  
M. Bazin

à l'amendement n° 770 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 10**

Supprimer les alinéas 13 à 24.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement du rapporteur général propose :

– de ne conserver dans l'amendement n° 770 du Gouvernement que les I à IV qui procèdent à un alignement de calendrier bienvenu et à une clarification rédactionnelle pertinente ;

– et donc d'en retirer les V à VIII qui diffèrent l'application de certaines dispositions sur la part supplémentaire, baissent le montant M pour 2025 ainsi que 2026, tant il serait au contraire pertinent de permettre le paiement provisionnel de la première ou en tout cas d'avoir ce débat séparément et empêcher que le rendement au titre du second dépasse 1,6 milliard d'euros.